

Ville d'Épinay-sur-Seine

CE.22/73

**ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
COMPOSANT LE BUREAU DE VOTE
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTAIRES
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
SCRUTIN DU 10 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code électoral et notamment article R 43,

Vu le Chapitre IV : Opération de vote - article 19 des Statuts de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire pour la présidence le bureau de vote de l'élection des représentants des sociétaires de la Caisse des écoles en date du 10 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au Maire pour assurer la Présidence du bureau de vote, conformément à l'article 19 des Statuts de la Caisse des Ecoles,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de Président du bureau de vote pour l'élection des représentants des sociétaires de la Caisse des Ecoles du 10 décembre 2022 :

- Monsieur Ramej KASSAMALY, Adjoint au Maire,

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée aux intéressés.



Fait à Épinay-sur-Seine

Le **29 NOV. 2022**

Le Maire
Président de la Caisse des Ecoles

Hervé CHEVREAU

C A I S S E D E S É C O L E S